



Nom et adresse du/de la propriétaire :

.....
.....
.....
.....

Notre référence : 686.2

Bâle

Confirmation de l'exploitation à des fins non commerciales

Ayant pris acte

- que le **transport professionnel** de personnes ou de marchandises est interdit sur des yachts suisses (art. 17 de l'ordonnance sur les yachts¹),
- qu'au sens de l'ordonnance sur les yachts, il y a transport professionnel de personnes ou de marchandises lorsque celui-ci donne lieu, sous quelque forme que ce soit, à une rémunération couvrant plus que la proportion des frais habituels d'exploitation pendant la période du transport (est considérée comme une rémunération toute forme de contrepartie, notamment une prestation en espèces ou en nature),
- que la **cession à titre professionnel** est interdite (art. 18 de l'ordonnance sur les yachts),
- qu'il y a cession à titre professionnel lorsqu'une rémunération (loyer) est versée sous quelque forme que ce soit couvrant plus que les frais habituels d'exploitation pendant la période de cession, et
- que le/la propriétaire reste responsable de l'exploitation du bateau côtier et qu'il/elle répond des dommages occasionnés par cette exploitation selon les dispositions de la loi sur la navigation maritime sous pavillon suisse et de l'ordonnance sur les yachts,

le/la soussigné/e, (nom), domicilié/e à....., confirme que le bateau côtier avec l'attestation de pavillon K-..... ne sera pas exploité à des fins commerciales.

Lieu et date :

Signature :

¹ Ordonnance du 15 mars 1971 sur les yachts suisses naviguant en mer (RS 747.321.7)